

# Règlement tombola Association "les Charmettes"

## Article 1 : Organisation et bénéfices

L'Association les Charmettes (Association régie par la loi 1901, numéro : 77671967600020), organise une tombola qui débute le 13/04/2026 à 08h00 se termine le 12/06/2026 à 21h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 12 juin 2026 à 21h (horaire à titre indicatif et pouvant évoluer).

La publication des gagnants se fera le 15 juin 2026 à 14h00 sur le site de l'association les Charmettes : [www.charmettesmillau.com](http://www.charmettesmillau.com) et par affichage interne au 15 rue de roquefort – 12100 MILLAU

La Tombola est organisée au profit du Fond Social des résidents, dont le but est de financer des actions sociales tout au long de l'année (activités culturelles, sportives ...) ainsi que d'offrir aux quelques 230 résidents et usagers des Charmettes, une grande fête de Noël.

## Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 5 euros le billet peut participer à la tombola.

2.2. Le participant peut acheter un billet auprès des secrétariats des établissements de l'Association :

- EHPAD : 15 rue de roquefort 12100 MILLAU
- ESAT et Entreprise adaptée : 230 rue de roquefort 12100 MILLAU
- Foyer d'hébergement : 15 rue de roquefort 12100 MILLAU
- Foyer de vie : 15 rue de roquefort 12100 MILLAU
- SAVS : 15 rue de roquefort 12100 MILLAU
- Direction Générale : 15 rue de roquefort 12100 MILLAU

2.3. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

2.4. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.5. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

## Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de 25 lots comprenant :

- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »

- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Leclerc »
  
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
- 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € « Millau j'y gagne »
  
- 1 lot valeur 100 € (aspirateur, coffret de cosmétiques)
- 1 lot valeur 100 € (aspirateur, coffret de cosmétiques)
- 1 lot valeur 100 € (ensemble couture)
- 1 lot valeur 100 € (transat, coffret de cosmétiques)
- 1 lot valeur 100 € (transat, coffret de cosmétiques)

La liste des lots est à minima, l'Association se réserve le droit d'ajouter des lots.

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par téléphone ou par mail du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site de l'association : <http://www.charmettesmillau.com>

#### **Article 4 : Tirage au sort**

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort lors de l'Assemblée Générale de l'Association les Charmettes en présence du Président, du Directeur Général, d'un représentant du Personnel et d'un résident.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

4.3 Le billet gagnant ne sera pas remis en jeu.

4.4 La date limite de retrait des lots sur le site des Charmettes au 15 rue de roquefort 12100 MILLAU est le 30/06/2026.

#### **Article 5 : Limitation de responsabilité**

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation

d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

## **Article 6 : Dépôt et consultation du règlement**

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association "les Charmettes" – 15 rue de roquefort – 12100 MILLAU et sur le site internet.

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et seront détruites après le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

## **Article 8 : Contestations et litiges**

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.